

Ligue Haïtienne des Organisations de Défense des Droits Humains (LHODDH) dite
Ligue Haïtienne des Droits de l'Homme, L'Organisme d'Universitaire de Défense des
Droits Humains (OUDH), Centre de Promotion et de Défense des droits Humains
(CEPRODEDH) et le Forum Provincial des Droits de l'Homme (FPDH)

**Contribution des Organisations des Droits de l'Homme en régions à la 143^{ème}
session du Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies : 3 -28 mars 2025
sur l'Examen Périodique Universel (EPU)**

Personnes de contact

JEAN NOEL Barthelemy Decius

Président Ligue Haïtienne des Droits de l'Homme - LHDH- 2007

Faisant office de Coordonnateur Général du FPDH- 2024

Tél: +(509)- 47717645 / 33672756

E-mails: liguehaitienne2008@yahoo.com/oudh24@yahoo.fr/jeanbatho@yahoo.fr

Jean Ermely ROSAMOUR

Directeur Exécutif du CEPRODEDH

Secrétaire Général du FPDH

Tel : +509 37 22 26 56 / 41 51 58 40

E-mail : ceprodedhaiti@gmail.com / rosamourhaiti@gmail.com

30 janvier 2025

Sommaire

Thématiques : Détention préventive prolongée, l'application des dispositions du Pacte par les tribunaux et suite donnée par le Ministère de la Justice aux recommandations, la lutte contre la corruption et le détournement de fonds publics, massacre de la Saline et la justice transitionnelle.

.

I-Introduction

II- Méthodologie

III- Mise en contexte

IV- Cadre légal

V- Réponses aux thématiques

VI- Recommandations

VII – liste des organisations

Introduction

Pour répondre à leurs missions dont l'une consiste à surveiller l'application des engagements pris par l'État haïtien, lors de l'Examen Périodique Universel (EPU-2022), plusieurs organisations se sont regroupées en synergie au sein de la Ligue Haïtienne des Droits de l'Homme et du Forum Provincial des Droits de l'Homme aux fins de présenter cette modeste contribution. Vu les multiples difficultés rencontrées dans un pays plongé dans l'instabilité la plus généralisée créant des obstacles majeurs dans le travail des organisations des droits humains, la présente contribution embrasse iniquement cinq thématiques : Détention préventive prolongée, l'application des dispositions du Pacte par les tribunaux et suite donnée par le Ministère de la Justice aux recommandations, la lutte contre la corruption et le détournement de fonds publics, le massacre de la Saline et la justice transitionnelle en Haïti.

Méthodologie

Dans le cadre de la réalisation de cette modeste contribution, les organisations se sont d'abord mises en réseautage prenant en compte toutes les régions du pays sauf l'Ouest (Port-au-Prince) dit : – Forum Provincial des Droits de l'Homme – ; ensuite guidées par une méthodologie axée sur une recherche synchronique et quantitative déroulée du 27 au 31 janvier 2025 dans les prisons civiles du Cap-Haitien, de la Grande Rivière du Nord, de Fort-Liberté, des Gonaïves et de Plateau Central où des visites in loco ont été réalisées pour évaluer la situation de la détention préventive prolongée; puis, des recherches sommaires ont été effectuées sur l'éventuelle application du Pacte et la lutte menée par l'Etat haïtien, la lutte contre la corruption, la question de justice transitionnelle, massacre de la saline ; et enfin, les données ont été traitées, compilées et mises sous forme de rapport par une commission de rédaction.

Difficultés rencontrées.

Les effervescences politiques conduisant le pays dans l'instabilité généralisée et l'absence de moyens matériels (les organisations basées en région travaillent avec les moyens du bord) limitent et modifient les déplacements ; retardent les activités et, parfois, causent la paralysie partielle.

Mise en Contexte

L'Examen Périodique Universel, étant un mécanisme de contrôle intergouvernemental, concerne tous les 193 Etats membres de l'Organisation des Nations-Unies (l'ONU). Par ce mécanisme non-conventionnel, les Etats sont moralement obligés d'être examinés tous les quatre (4 ½) ans, aux fins de faire état de la situation des Droits de l'Homme (réalisations et défis) dans leurs pays. Haïti, État Membre de l'ONU dès sa fondation en 1945, est également

concerné. Les Organisations de la Société Civile Haïtienne, spécifiquement la Ligue Haïtienne des Droits de l'Homme et le Forum Provincial des Droits de l'Homme se voient en face d'une obligation morale de jouer leur partition non seulement par la surveillance de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU-2022, mais également par la soumission d'une modeste contribution limitée à cinq thématiques : ***Détention préventive prolongée, l'application des dispositions du Pacte par les tribunaux et suite donnée par le Ministère de la Justice aux recommandations, la lutte contre la corruption et le détournement de fonds publics, le massacre de la Saline et la justice transitionnelle en Haïti.***

Cadre légal

Le respect et la réalisation des droits de l'homme sont une obligation de l'État entant que débiteur. Fort de cela, il incombe aux autorités établies d'adopter les mesures légales tant sur le plan national (la législation interne) que sur le plan international (les conventions internationales) pour garantir la jouissance des droits. Ainsi, sept (7) catégories de textes constituent le cadre légal de ce travail:

Cadre légal relatif à la détention préventive prolongée :

- La constitution haïtienne de 1987 en son article 19 relate que : « l'Etat à l'impérieuse obligation de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la dignité humaine, à tous les citoyens sans distinction aucune... » Conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, plusieurs lois ont été adoptées, comme celle de 1954.
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- Le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- La Convention Américaine relative aux Droits de l'Homme.

Cadre légal relatif à la lutte contre la corruption :

- Décret 8 septembre 2004 portant création le l'Unité de lutte contre la Corruption (ULCC) ;
- La loi no CL-2014-008 du 9 mai 2014 sur la prévention et la répression de la corruption ;
- Convention Interaméricaine contre la corruption ratifiée par décret en date 19 décembre 2000 ;
- Convention des nations Unies contre la corruption ratifiée par décret en date 14 mai 2007.

Réponses aux thématiques

A- Détention préventive prolongée

La présente approche comparative donne une idée irréfutable de la progression à la hausse du taux de détentions dans les prisons haïtiennes, ce qui fait dire que la recommandation relative à la lutte contre la détention préventive prolongée, faite à l'Etat haïtien lors de l'Examen Périodique Universel en 2022, ne trouve pas d'écho.

a) Prison civile Cap-Haitien

- **Décembre 2023** : Effectif : 865 détenus dont 671 soit 77,6% en détention préventive et seulement 194 soit 22,4 % sont condamnés.
- **Janvier 2025** : Effectif : 868 détenus dont 730 soit 84,1% en détention préventive et seulement 138 soit 15,9 % sont condamnés.

A noter que quinze (15) détenus ont été décédés durant l'année 2024.

b) Prison civile de la Grande Rivière du Nord

- **Décembre 2022** : Effectif : 79 détenus dont 68 soit 86 % en détention préventive et seulement 11 soit 14 % sont condamnés.
- **Janvier 2025** : Effectif : 61 détenus dont 46 soit 75,4 % en détention préventive et seulement 15 soit 25,5 % sont condamnés.

c) Prison civile de Fort-Liberté

- **Janvier 2025** : Effectif : 350 détenus dont 335 soit 95,7 % en détention préventive et seulement 15 soit 4,3 % sont condamnés.
- **Janvier 2023** : Effectif : 335 détenus dont 312 soit 93,1 % en détention préventive et seulement 15 soit 4,47 % sont condamnés.

d) Prison civile des Gonaïves

- **Janvier 2023** : Effectif : 560 détenus dont 540 soit 96,4 % en détention préventive et seulement 20 soit 3,6 % sont condamnés.
- **Janvier 2025** : Effectif : 524 détenus dont 468 soit 89, 3% en détention préventive et seulement 56 soit 10,6 % sont condamnés.

e) Prison civile de Hinche

- **Janvier 2023** : Effectif : 491 détenus dont 332 soit 68 % en détention préventive et seulement 28 soit 5,7 % sont condamnés.
- **Janvier 2025** : Effectif : 669 détenus dont 526 soit, 78,6 % en détention préventive et seulement 148 soit 22,1 % sont condamnés.

f) Prison civile de Jérémie

- **Janvier 2025** : Effectif : 431 détenus dont 400 soit 92,8 % en détention préventive et seulement 31 soit 7,2 % sont condamnés.

Pas de prison civile a Miragoâne, les détenus sont transportés vers Anse- à - veau, dans un camion comme des cabris. Voici l'image d'un détenu laisse à terre de la Cour du parquet de Miragoâne, le 14 janvier 2025, quelques heures plus tard, il est décédé.

C'est bien pourquoi les autorités de Anse- à - veau refusent aux défenseurs des droits humains dans la région, l'accès dans les prisons, pour ne pas rendre public les mauvais traitements infligés aux détenus.



RECOMMANDATIONS (A) :

- ❖ Rendre indépendant le Conseil Supérieur du pouvoir Judiciaire (CSPJ) et le moraliser, pour qu'il soit efficace, efficient et impartial, ce qui le rend crédible aux yeux des justiciables ;
- ❖ Rendre fonctionnelle l'Inspection Judiciaire pour que les travaux des Magistrats soient surveillés et inspectés régulièrement, notamment dans le traitement des dossiers criminels et correctionnels ;
- ❖ Garantir un meilleur traitement aux Magistrats, aux Greffiers et aux huissiers ;
- ❖ Augmenter le budget alloué au CSPJ pour le rendre apte à faire son travail.

B- Application du Pacte par les tribunaux nationaux et suite donnée par le Ministère de la Justice aux recommandations

Jusqu'au moment de la rédaction de cette modeste contribution, l'Etat haïtien reste et demeure un mauvais élève au regard de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Cela dit, que le Pacte International relatif aux Droits Civils et politiques n'a aucun écho au niveau des Tribunaux et Cours. Ministère de la Justice d'habitude s'occupe de la politique et non pas de la bonne marche de l'administration de la justice haïtienne, ce qui fait dire qu'il n'y pas de suite aux recommandations par rapport au Pacte.

D'ailleurs, même si les avocats ou les défenseurs des droits de l'homme évoquent les instruments internationaux devant les tribunaux, les magistrats en font peu de cas, surtout ces derniers ne font que s'accrocher à la législation interne sans tenir compte de l'intégration des instruments internationaux dans l'ordre interne, une façon de ne respecter les engagements de l'Etat tant que débiteur des droits de l'homme. Donc, les violations et les préoccupations demeurent.

Quant à l'adhésion au protocole facultatif relatif au Pacte, la Ligue Haïtienne des Droits de l'Homme et le Forum Provincial des Droits de l'Homme ne détiennent, pour l'heure, aucune idée, vu que le parlement haïtien depuis 2019 était quasiment dysfonctionnel jusqu'à son dysfonctionnement effectif en 2023.

Recommandations. Il faut :

- Une pression continue de l'internationale et des organisations nationales de défense des droits humains, sur l'Etat haïtien pour l'application des instruments internationaux de protection des droits de l'homme notamment le Pacte devant les cours et tribunaux qui n'y pensent même pas ;
- La formation des magistrats de l'appareil judiciaire et les forces de l'ordre sur les instruments internationaux, par le Ministère de la Justice et le Conseil Supérieur du pouvoir Judiciaire (CSPJ) ;
- La sanction des magistrats n'appliquant pas ces instruments dans leurs prises de décisions judiciaires

C- Lutte contre la corruption et le détournement de fonds publics

En matière de lutte contre la corruption en Haïti des efforts quoique insuffisants sont en cours mais défiés par la politique, vu que la politique prime sur le droit. L'Unité de la Lutte contre la Corruption(ULCC), en dépit des soupçons de corruption et de politisation qui pèsent sur son Directeur, a déployé des efforts appréciables en diligentant plusieurs enquêtes et

émettant plusieurs rapports ; mais presque la majorité de ces rapports sont fermés dans les tiroirs, sans suivis, des commissaires du Gouvernement et des juges d'instruction de la juridiction de Port-au-Prince.

Quant aux rapports soumis par la commission sénatoriale spéciale d'enquête sur les fonds de Petro Caribe, tout est bloqué politiquement, comme si ce dossier serait déjà porté en justice et classer sans suite.

N.B : Le manque de poursuites judiciaires significatives et les limitations imposées aux institutions clés compromettent les efforts pour instaurer une gouvernance transparente et responsable.

Recommandations. Il faut :

- Dépolitiser l'Unité de Lutte contre la Corruption (ULCC) ;
- Modifier la méthode de nomination du Directeur de l'ULCC pour qu'il soit indépendant ;
- Assurer par la juridiction répressive, le suivi des rapports soumis par l'ULCC ;
- Redynamiser l'UCREF qui, depuis quelques temps, ne semble jouer aucun rôle significatif ;
- Appliquer les conventions internationales relatives à la lutte contre la corruption ratifiées par l'Etat haïtien ;
- Impliquer à grande échelle les organisations de la société civile (les droits humains) tant dans la capitale que dans les régions, dans la lutte contre la corruption ;
- Reformuler en profondeur le cadre légal relatif à la lutte contre la corruption.

D- Massacre de la Saline

Les 13 et 14 novembre 2021 et les mois qui suivent, le massacre de la saline prenait l'ampleur d'une trainée de poudre à travers Haïti. Mais la situation allait passer inaperçue dans l'opinion, après de longs mois d'accusations réciproques entre l'équipe au pouvoir à l'époque et l'opposition. Au niveau du Forum Provincial des droits de l'Homme FPD-2024, la prudence s'impose, vu que le comportement inapproprié des acteurs politiques (pouvoir en place et l'opposition) et même certains acteurs de la société civile au niveau de Port-au-Prince, rend le paysage politique et socio-économique suspect et douteux. Bref, si le massacre en soit est vrai, mais les faits qui l'ont entouré portent à réfléchir, tenant compte des accusations réciproques entre l'équipe au pouvoir et l'opposition radicale ; car chacun de ces acteurs a son bras armé étant prêt à perpétrer tous les actes inimaginables pour acculer l'autre, dont l'objectif est le maintien ou la prise du pouvoir aux fins de jouir des privilèges illimités et immérités. C'est pourquoi d'autres massacres plus graves se sont perpétrés entre 2021 à nos jours. Pour lutter contre l'impunité en Haïti il faut :

- Dépolitiser la justice en le nettoyant de ses vassaux au service des autres pouvoirs (exécutif et législatif) et même de certaines structures politiques ;
- Réaliser un verting sur tous les magistrats de l'appareil judiciaire ;
- Assurer à l'endroit des magistrats des formations sur les droits de l'homme, spécifiquement sur les instruments internationaux et leur donner accès à ces instruments
- Rendre effective et efficace l'inspection judiciaire exerçant un contrôle régulier sur le travail des magistrats
- Ajuster le salaire des magistrats et leur accorder des moyens d'accompagnement, au regard des coûts de la vie, ... le traitement donné aux magistrats, en leur qualité de professionnel, est inhumain.
- Organiser d'un procès juste et équitable où les personnes soupçonnées ou inculpées puissent comparaître devant la justice, être jugées par des magistrats observant les principes liés à l'indépendance et à l'impartialité ;
- Réparer des préjudices moraux et matériels infligés aux victimes et leurs ayant-droits ;

E- Justice transitionnelle

En 2019, lors du symposium sur la justice transitionnelle organisé à Port-au-Prince, la question relative à ce dossier (justice transitionnelle de violations graves commises durant la période du régime des Duvalier aussi bien que la réparation financière) a été régulièrement évoqué et fait l'objet de recommandations. Malheureusement jusqu'à ce présent moment les organismes des droits humains impliqués dans cette contribution n'ont aucune idée d'un éventuel suivi, et aucun effort, en ce sens, n'est signalé. Le dossier a l'allure d'un « classement sans suite » dans les actions de l'Etat haïtien.

A propose des réponses judiciaires, il n'y a que les modifications structurelles axées sur le code pénal et le code de procédure pénal qui était en cours et qui, malheureusement, sont bloquées soit volontairement, soit politiquement (involontairement) depuis la période de la gouvernance de l'ancien premier ministre Ariel Henry qui, lui, avait proposé une autre commission pour la révision de ce projet. Etant donné que Haïti est centralisé à outrance à la petite République de Port-au-Prince (d'ailleurs même le document de la réforme constitutionnelle qui devait faire l'objet de referendum en 2025, est secret) les dits organismes des droits humains ne savent pas s'il y a pas quelque chose en cours dans les coulisses non révélé au grand public

En Haïti, tous les candidates et candidats à un poste électif quelconque n'ont pas aucune responsabilité vis-à-vis de la population pour des violations des droits de l'homme ; le champ est libre, l'impunité bat son plein et cette situation semble ne pas attirer l'attention de l'Etat haïtien, un Etat encourageant l'impunité à grande échelle.

Présentation du Forum Provincial des Droits de l'Homme-FPDH

Le Forum Provincial des Droits de l'Homme-FPDH- est un réseautage encore plus vaste que la Ligue Haïtienne des Droits de l'Homme, car il embrasse toutes les organisations ayant leurs " siège social " en régions, ce, aux fins de mieux organiser leurs actions pour le respect, la défense et la promotion des droits humains et de s'échapper à la monopolisation outrancière de la République de Port-au-Prince excluant les régions (9 départements sur 10) dans les affaires du pays...la discrimination et l'exploitation ne riment pas avec les droits de l'homme.

Liste organisations du Forum Provincial des Droits de l'homme

1. Ligue Haïtienne des Droits de l'Homme (LHDH) ci-devant LHODDH, Cap-Haïtien
2. Organisme d'Universitaires de Défense des Droits Humains (OUDH), Cap-Haïtien
3. Fédération des Animateurs Nord et Nord-est pour le Respect des Droits Humains (FANRDH), Cap-Haïtien
4. Centre de Promotion et de Défense des Droits Humains (CEPRODEDH)- Cap-Haitien
5. MODELA Droits Humains, Gonaïves
6. Groupe de Défense des Droits Humains pour le Développement Intégré, (GDDHDI), Hinche
7. Centre Permanent de Défense des Droits Humains (CENEDH), Nord-est
8. Solidarité Citoyenne en Action d'Haïti (SOCAHD), Nord-est
9. Coordination Citoyenne pour la Décentralisation et le Développement, COCIDEN -Nippes
10. Initiative Départementale contre la Traite des Enfants (IDETTE), Grand-Anse
11. Solidarité Nippoise pour les Droits Humains-SONIDH, Miragoâne
12. Assistance aux Droits du Citoyen et à l'Intégration des Jeunes Professionnels- Nippe